



Arcis sur Aube
COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2026/69
PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE
06 RUE DE CHALONS

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2222-22,

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée le mardi 07 juillet 2026 par la société « **WEBER COUVERTURE** », intervenant sur la propriétaire située au numéro **06 rue de Châlons, 10700 à Arcis-sur-Aube**, pour la réalisation de travaux de remplacement de gouttière à compter du **mercredi 15 juillet 2026 jusqu'au mercredi 22 juillet 2026, de 08h00 à 18h00.**

VU le code de la route et notamment l'article R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe de régler les déplacements piétons, d'interdire le stationnement au droit du numéro **06 rue de Châlons, 10700 à Arcis-sur-Aube**, et ainsi d'assurer la sécurité du site et de définir les conditions d'organisation de cette occupation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société « **WEBER COUVERTURE** » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, **mercredi 15 juillet 2026 jusqu'au mercredi 22 juillet 2026, de 08h00 à 18h00**, et ainsi installer un échafaudage qui empiètera sur la chaussée (trottoir et places de parking si besoin est), pour la réalisation de travaux de remplacement de gouttière au droit du numéro 06 rue de Châlons, 10700 à Arcis-sur-Aube.

La société « **WEBER COUVERTURE** », devra veiller au respect et à la tranquillité du voisinage et à la mise en place de signalisation et de protection adéquate, pour préserver la sécurité des usagers sur le domaine public (chaussée et trottoir).

Article 2 : La société « **WEBER COUVERTURE** », devra s'assurer que la circulation piétonne est sécurisée.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4 : La société « **WEBER COUVERTURE** », s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et au règlement en vigueur. **Le stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R-417-10 du code de la route).**

Fait à Arcis-sur-Aube, le

07 JUIL. 2026

Le Maire
Charles HITTLER



Le Maire,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation